



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

**ARRETE**  
**N°2026-PM-058**  
**portant interdiction de stationnement**  
**parking Utsalea**  
**Rallye du Labourd 2026**

Publié par voie dématérialisée le 9 mars 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213-1, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route.

Considérant que dans le cadre du « Rallye du Labourd 2026 », qui aura lieu sur la commune du 03 avril 2026 au 05 avril 2026 ;  
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires, pour assurer la sécurité publique, de fermer le parking « Utsalea » comme décrit ci-dessous afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

**ARRETE**

**Article 01** - Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur le parking Utsalea, référence cadastrale ZA 20, chemin d'Urguri le 05 avril 2026 de 07h00 à 19h00.

**Article 02** - La circulation de tous les véhicules, autres que ceux engagés dans la course, sera interdite. L'accès aux piétons à cette zone sera également interdit.

**Article 03** - Les véhicules de l'organisation et des participants pourront emprunter le chemin piétonnier le long de la Nivelle, encadrés par des bénévoles. L'itinéraire devra être matérialisé par l'apposition de la signalisation réglementaire.

**Article 04** - ASA Côte Basque représentée par le Président Monsieur Fabien Ducasse est tenue de remettre en l'état les parkings et les abords (dégradations du revêtement) et d'en assurer l'entretien et les réparations nécessaires à la sécurité publique.

**Article 05** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 06** - La Direction Générale des Services, le Commandant de brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 07** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Président A.S.A Côte Basque Monsieur Fabien DUCASSE ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-sur-Nivelle, le 27 février 2026.

Le Maire  
Bernard ELHORGA.

